IMPOSITION EN FRANCE DES PERSONNES PHYSIQUES RÉSIDENTES DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Valider ses connaissances en ingénierie patrimoniale

OBJECTIFS

- Maîtriser les mécanismes d'imposition au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, les droits de succession et de donation en fonction de chaque statut fiscal.
- Valider et compléter ses connaissances en ingénierie patrimoniale.

PUBLIC, PRÉREQUIS & NIVEAU

Avocats, banques, notaires et gestionnaires de patrimoine
Cabinets d'expertise comptable :
- Commissaires aux Comptes
- Experts-comptables & collaborateurs

Prérequis : Avoir de bonnes connaissances en ingénierie fiscale immobilière.

Niveau :

☑ Professionnel	☐ Avancé	☐ Expert

MODALITÉS

Intervenant :
Expert Fiscalité des non-résidents.

Moyens pédagogiques & techniques :
Nombreux exemples issus de l'expérience du formateur permettent d'échanger sur les cas pratiques des stagiaires. Vidéo-projection.

Moyens d'évaluation :
QCM de connaissances en fin de formation.

AU REGARD DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

- Imposition en France des résidents privilégiés :
  - Les différentes catégories de résidents privilégiés
    - ⇨ Statut de résident privilégié de nationalité française
    - ⇨ Statut de résident étranger autre que français
    - ⇨ Comment obtient-on la nationalité monégasque ?
  - Modalités d'imposition en France
    - ⇨ En présence de revenus de source française
    - ⇨ Taxation forfaitaire visée à l'article 164 C du CGI supprimée
  - Obligations déclaratives :
    - ⇨ Revenu global / revenus catégoriels (BIC-BNC, plus-values immobilières, etc.)
  - Désignation d'un représentant fiscal en France :
    - ⇨ Avec ou sans responsabilité solidaire
- Imposition en France des résidents français non privilégiés :
  - Revenus de source française / monégasque / étrangère
  - Extension au bénéfice de 2 sortes de réductions d'impôt

ASSUJETTISSEMENT AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DES REVENUS ET PROFITS IMMOBILIERS

AU REGARD DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE :

- Régime d'imposition des non-résidents
- Régime applicable aux français non privilégiés installés en Principauté depuis le 01/01/1989

AU REGARD DES DROITS DE SUCCESSION :

- Défunt considéré comme résident monégasque au sens de la convention du 01/04/1950
- Défunt de nationalité française réputé avoir conservé son domicile fiscal en France
- Résident de nationalité étrangère

AU REGARD DES DROITS DE DONATION :

- Le donateur de nationalité française est domicilié fiscalement en France au regard de l'article 4B du CGI
- Le donateur est considéré comme résident fiscal monégasque (monégasque, français, étranger).

TARIFS par personne	1 JOUR 7 heures
Société	**820 € HT**
Cabinet d'expertise-comptable	**615 € HT**
Formation intra (France entière)	**Sur devis à partir de 1900 € HT**

Scannez pour choisir votre session de formation

Crée le 05/01/2022 - Mis à jour le 02/02/2024